



## Bénéficiez d'un accompagnement pour définir et réaliser votre projet

### Propriétaire Occupant, améliorez votre résidence principale :

| Nb de personne(s) composant le ménage | Plafond revenu fiscal de référence |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1                                     | 19 074 €                           |
| 2                                     | 27 896 €                           |
| 3                                     | 33 547 €                           |
| 4                                     | 39 192 €                           |
| 5                                     | 44 860 €                           |
| Par personne suppl.                   | + 5 651 €                          |

Mis à jour le 06/01/2020

- ✓ Revenu fiscal de référence ne dépassant pas le plafond réglementaire de l'Anah,
- ✓ Résidence datant de plus de 15 ans,
- ✓ Travaux **non commencés** et réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ✓ Engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.

### Aides financières de l'Anah et du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne :

#### Travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement (gain minimum de 25% de performance énergétique)

De 45 à 60% du montant HT des travaux\*

#### Travaux lourds pour réhabiliter un logement dégradé

Jusqu'à 60% du montant HT des travaux\* + prime Habiter Mieux de 2 000€ maximum.

*\*sous réserve du respect des conditions d'éligibilités de l'ANAH*

### Propriétaire Bailleur, rénovez un logement locatif :

- ✓ Bâtiment construit depuis plus de 15 ans,
- ✓ Travaux non commencés et réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ✓ Engagement de louer le logement pendant 9 ans en respectant un plafond de loyer (6,95€/m<sup>2</sup>/mois) destiné à des locataires sous conditions de ressources.

### Aides financières de l'Anah et du Conseil Régional Centre-Val de Loire :

#### Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé

Jusqu'à 35 % du montant HT des travaux\* + prime Habiter Mieux

#### Travaux d'amélioration de la performance énergétique (gain minimum de 35% de performance énergétique)

Jusqu'à 25% du montant HT des travaux\* + prime Habiter Mieux + subvention forfaitaire de 2 000€ du Conseil Régional\*

*\*sous réserve du respect des conditions d'éligibilités.*